



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 18/09/2020
	REFERENCE : RFP 05-2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du « **Recrutement d'un cabinet de conseil en affaires publiques chargé d'assurer un appui logistique et substantiel à la tenue d'une série de conférences, intitulée « Semaines du Dialogue des Nations Unies** ».

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **02/10/2020** à 16h heure de Rabat.

Votre offre devra comprendre une proposition technique et une proposition financière en version numérique et devra nous parvenir par courrier électronique à l'adresse suivante :

Procurement.morocco@undp.org

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :
<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :
http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.
Cordialement,

Mohamed CHEDDAD
Operations Manager
17/09/2020

Description des exigences

Contexte	En tant qu'étape préparatoire à la formulation du prochain « Cadre de coopération pour le Développement Durable » (UNDSCF, anciennement UNDAF), dans le contexte de la célébration des 75 ans de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau du Coordinateur Résident (BCR) lance une invitation à soumissionner portant sur l'appui à l'organisation d'une série d'événements ("conférences") de consultations avec les partenaires nationaux des Nation Unies au Maroc. L'événement s'intitule "Semaine du Dialogue des Nations Unies".
Partenaire de réalisation du PNUD	Bureau du Coord on ateur Résident (BCR)
Brève description des services requis ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la préparation conceptuelle et logistique en amont de des événements, • Assurer l'interprétation simultanée (arabe/français, français/arabe) des panels, • Modérer les panels, • Assurer la transmission à distance de l'événement (prise de son et d'images pour transmission web) • Assurer le reporting écrit de chaque conférence. • Voir Annexe pour une description détaillée
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"> - Services d'assistance à l'organisation des événements (contact avec les intervenants, suivi des invitations, cadrage des interventions), - Prestations techniques, de captation audiovisuelle, diffusion web et interprétation simultanée, - Livrables matériels, à savoir les Actes des conférences, en langue française, livrés en format word et pdf, version web et imprimable, - Enregistrement audiovisuel (sans interprétation) des conférences en format numérique stockés en ligne (l'espace sera fourni) ainsi que sur un support physique (disque dur externe, également fourni).
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<input checked="" type="checkbox"/> Chargé de la coordination du développement, économiste, BCR
Fréquence des rapports	<p>Deux rapports à remettre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un rapport préliminaire post événement, 2. Un rapport final. <p>Le calendrier est précisé dans les termes de références en annexe.</p>

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Exigences en matière de rapport d'avancement	Pas de rapport d'avancement prévu.				
Lieu des prestations	La prestation sera exécutée à Rabat. Les frais inhérents aux déplacements et séjours de l'équipe du soumissionnaire sont supposés inclus dans l'offre globale.				
Durée prévue des prestations	Les prestations seront étalées sur un maximum de 60 jours.				
Date de commencement prévue	12 octobre 2020				
Date-limite d'achèvement	30 novembre 2020				
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues	
	-	-	-	-	
Exigences particulières en matière de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque				
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input checked="" type="checkbox"/> L'espace (salle de conférence) sera fourni.				
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis				
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis				
Devise de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> Devise locale – Dirham Marocain MAD				
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input checked="" type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier	<input checked="" type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra				

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

jour de dépôt des soumissions)	alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites				
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement	
	Validation de la méthodologie et de l'équipe proposée	20%	15 octobre 2020	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.	
	A mi-parcours de la série de conférences	40%	15 novembre 2020		
	Validation du rapport final	40%	30 novembre 2020		
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Un comité de suivi sera désigné par le PNUD et le BCR.				
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels				
Critère d'attribution du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.				
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission technique (70 %) <input checked="" type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise (200 points sur 1000) <input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution (400 points sur 1000)				

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

Structure de la direction et qualifications du personnel clé (400 points sur 1000)

Soumission financière (30 %)

A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.

La méthode d'évaluation :

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Grille d'évaluation :

Résumé des formulaires d'évaluation des propositions techniques		Points Maximum
1.	Expertise de l'entreprise	200
2.	Méthodologie, adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution	400
3.	Structure de la direction et qualifications du personnel clé	400
Total		1000
Sectio n 1.	Expertise de l'entreprise	Points Maximum
1.1	Pertinence des connaissances et de l'expérience spécialisées sur les engagements similaires réalisés au niveau national et international	100
1.2	Procédures d'assurance de la qualité et mesures d'atténuation des risques	50
1.3	Réputation de l'organisation et du personnel crédibilité/fiabilité/standing dans l'industrie	50
Total Section 1		200
Sectio n 2.	Méthodologie, adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution	Points Maximum
2.1	Compréhension : la proposition démontre-t-elle une compréhension des exigences de la mission ?	100
2.2	Clarté de la description de l'approche et de la méthode du soumissionnaire	100
2.3	Pertinence de l'approche proposée pour le rythme de tenue des conférences	100
2.4	Respect du calendrier	100
Total Section 2		400

	Sectio n 3. Structure de la direction et qualifications du personnel clé	Points Maximum
	3.1 Cohérence de la composition de l'équipe proposée	80
	3.2 Qualifications du/de la chef(fe) de mission	80
	3.3 Qualifications du/de la consultant(e) senior	80
	3.4 Qualifications de l'équipe de rapporteur(e)s	80
	3.5 Qualifications de l'équipe techniques	80
	Total Section 3	400
	<p>Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :</p> <p>A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :</p> <p>La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et le moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :</p> $F = 100 * \frac{P_{min}}{P}$ <p style="text-align: center;">Pmin : Prix de l'offre P : Prix de l'offre valable techniquement et le moins disant.</p> <p>Phase 3 : Analyse technico-financière :</p> <p>Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront calculées respectivement par les coefficients suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70% pour l'offre technique • 30% pour l'offre financière $N = 0,7 * T + 0,3 * F$ <p>Le Contrat sera adjudgé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.</p>	
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services	
Annexes de la présente RFP ⁴	<input checked="" type="checkbox"/> Termes de référence (annexe 1) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ <input checked="" type="checkbox"/> Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (Annexes 5)	

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<p>Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)⁶</p>	<p>PNUD Rabat : Services Généraux Adresse : 13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc N° de fax : __+212 537 63 30 89__</p> <p>Adresse de courrier électronique : Procurement.Morocco@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p> <p>Une séance d'information à distance est prévue le vendredi 25 septembre 2020. Tout soumissionnaire intéressé est invité à confirmer son intérêt et disponibilité pour assister à cette réunion au plus tard le 23 septembre à 16h à l'adresse : procurement.morocco@undp.org</p>
<p>Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Le formulaire de soumission de la Proposition (annexe 2) dûment complété ; <input checked="" type="checkbox"/> La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; <input checked="" type="checkbox"/> Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale C.N.S.S (ou équivalent dans le pays du soumissionnaire) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ; <input checked="" type="checkbox"/> L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Annexe 1

Termes de références pour le recrutement d'un cabinet de conseil en affaires publiques pour **Les Semaines** du Dialogue des Nations Unies

1. Contexte

Les Fonds, Agences, Programmes et Entités du Système des Nations Unies pour le Développement (SNUD) apportent leur soutien aux efforts de développement durable du Maroc à travers le « Cadre de coopération pour le Développement Durable » (UNDSCF, anciennement UNDAF). Ce dernier constitue la vision collective et la réponse conjointe, à moyen terme (5 ans), du Système des Nations Unies pour le Développement et du Gouvernement marocain, ainsi que des partenaires concernés aux priorités nationales de développement durable et inclusif.

Avec un budget total de plus de 200 millions de dollars, le cycle actuel de l'UNDAF couvre la période allant de 2017 à 2021 et apporte un appui technique et financier ciblant six domaines stratégiques pour le Maroc, notamment : (i) gouvernance démocratique et régionalisation avancée ; (ii) développement inclusif et durable ; (iii) santé ; (iv) éducation, (v) inclusion économique et réduction des inégalités et des vulnérabilités ; et (vi) développement rural inclusif, intégré et durable.

Le cycle actuel de l'UNDAF entrera, en 2021, dans sa dernière année. Simultanément, la préparation du prochain cycle requiert plusieurs étapes, parmi lesquelles la préparation d'une analyse commune du pays (« common country analysis », CCA).

Le CCA est un document qui constitue le diagnostic du SNUD, portant sur la situation politique, économique et sociale du Maroc, en alignement avec les objectifs de développements durables, et en concertation avec ses partenaires nationaux. Ce diagnostic servira d'intrant à la préparation du prochain cadre de coopération entre le SNUD et le Gouvernement marocain, dit « United Nations Sustainable Development Cooperation Framework ».

Les présents termes de références portent sur une composante spécifique de la préparation du CCA, celle de la concertation avec les partenaires nationaux du Maroc. Cette concertation vise à permettre aux partenaires nationaux du SNUD, à savoir le gouvernement, la société civile, le secteur privé, les universités, ainsi que les partenaires techniques et financiers (PTF) d'échanger sur l'avancement des problématiques de développement, notamment l'atteinte des ODD, les obstacles et les opportunités.

Ainsi, dans le cadre de la préparation de l'analyse commune du pays (CCA), et dans le contexte de la célébration des 75 ans de l'Organisation des Nations Unies, le SNUD organise **les semaines** de dialogue avec ses partenaires nationaux.

2. Justification

Réalisé sous la supervision du Bureau du Coordonnateur Résident (BCR) du SNUD au Maroc, le CCA fait partie d'un changement stratégique pour les Nations Unies, qui visent à devenir la première source d'analyse indépendante et fiable et de soutien consultatif en matière de politique de développement durable au XXI^e siècle. L'analyse pays devient le fondement de la conception de la réponse programmatique de l'ONU par le biais du cadre de coopération.

Le nouveau CCA est intégré, c'est-à-dire qu'il analyse l'atteinte des ODD en tant que objectifs complémentaires interdépendants, à rebours d'une approche strictement sectorielles, en silo. Cette approche est conforme à l'engagement général de ne laisser personne pour compte (*Leave no one behind*, « LNOB »), ainsi qu'aux valeurs de la Charte des Nations unies et aux normes et standards internationaux tels.

Le CCA reflète la pensée systémique, une approche qui saisit les institutions, les relations, les ressources, les informations, et les capacités interdépendantes nécessaires pour identifier et traiter les voies à suivre pour réaliser l'Agenda 2030. Cette approche dépasse les frontières nationales, en tenant compte des questions régionales et transfrontalières qui ont un impact sur la trajectoire des ODD d'un pays. Pour atteindre ce résultat, la préparation du CCA inclut un processus soutenu de consultations internes au système des Nations Unies au niveau national, régional et international, ainsi qu'une phase de consultations externes avec les partenaires nationaux du système.

Les consultations avec les partenaires nationaux visent à formuler des retours d'expériences, des analyses et des recommandations sur l'atteinte des objectifs fixés en commun (tels que formalisés par l'UNDAF 2017-2021) et au-delà. Cet apport servira à alimenter la formulation du diagnostic pays, et la formulation à venir du prochain cadre programmatique.

Ainsi, le présent appel porte sur ces consultations externes, dont les principes directeurs sont au nombre de quatre⁷ :

- Espace civique, inclusion, diversité et représentation
- Transparence et responsabilité
- L'accessibilité et la sécurité
- Le respect des droits de l'homme, la démocratie et la durabilité

Durant cet événement, le SNUD invitera des participant(e)s représentant ses différents types de partenaires, à savoir : des représentant(e)s des institutions nationales, de la société civile, du secteur privé et de l'Université.

Ainsi, afin de mener à bien cette phase de consultations avec les partenaires du SNUD au Maroc, le BCR recrute un cabinet de conseil en affaires publiques chargé d'assurer un appui logistique et substantiel à la tenue d'une série de conférences, intitulée « Semaines du Dialogue des Nations Unies ». Considérant le contexte de crise sanitaire et les incertitudes qu'il entraîne en termes de tenues d'événements publics, ces termes de références impliquent que cet événement soit mis en œuvre dans un format innovant, combinant le présentiel limité aux intervenant(e)s et une transmission à distance, en format webinaire, pour les participant(e)s. En d'autres termes, cette mission porte sur l'organisation d'un événement durant lequel seuls les intervenant(e)s se réunissent en présentiel. La totalité des participant(e)s suivra les discussions à distance, sur une plateforme Web.

Le but de cette démarche est de respecter les mesures de sécurité et de distanciation physique et sociale, tout en permettant un échange interactif et constructif.

- ⁷ Ces principes directeurs sont détaillés dans le document de référence « [Common Minimum Standards for Multi-stakeholder Engagement in the UNDAF](#) »

3. Objectifs de la mission

La mission consiste à appuyer l'organisation de 16 conférences avec les partenaires du SNUD au Maroc. Les conférences auront lieu entre le 01 et le 24 novembre 2020.

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :

1. Proposer un calendrier d'exécution, optimisant les ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice. La période allant du 1^{er} et 24 novembre 2020 couvre 24 jours calendaires. Les dimanches et les jours fériés⁸ étant exclus (total de 7 jours), les conférences peuvent être réparties sur 17 jours. Il est conseillé de ne pas programmer plus de trois conférences par jour.
2. Appuyer la préparation conceptuelle et logistique en amont des conférences. Le Bureau du Coordonnateur Résident fournira des notes conceptuelles, ainsi que la documentation et les objectifs attendus des conférences. Le cabinet peut être appelé à adapter ces notes conceptuelles aux différents publics visés (institutions, société civile, secteur privé et universitaires).
3. Assurer l'interprétation simultanée (arabe/français, français/arabe) des conférences, par des interprètes certifié(e)s, tout en mettant en place des solutions pour les participants à distance et en présentiel ;
4. Modérer les conférences durant l'événement. La modération inclut la présentation des intervenant(e)s, la distribution du temps de parole, la gestion du temps et la gestion des sessions de Q&As.
5. Assurer la transmission à distance de l'événement (prise de son et d'images pour transmission sur une plateforme de type Zoom, Skype ou WebEx etc.). Il est attendu que la solution technologique intègre la possibilité de choisir la langue d'écoute (arabe ou français). Un enregistrement intégral des sessions devra être également conservé.
6. Assurer le reporting écrit de chaque conférence et en livrer les Actes.

4. Méthodologie

La mise en œuvre de cette mission repose sur trois phases distinctes.

- Phase 1 : préparation de l'événement

La préparation de l'événement comporte deux volets : la substance et la logistique.

- En termes de substance, en se fondant sur les principes directeurs de l'exercice, le BCR fournira une série de notes conceptuelles définissant les objectifs de chaque table ronde. La contribution du prestataire consistera à intégrer ces notes conceptuelles, proposer au besoin des ajustements et assurer la communication auprès des intervenant(e)s, afin de faciliter leur compréhension de l'exercice. Cette préparation inclut la capacité du prestataire à assurer le contact avec les intervenants(e)s identifié(e)s par le SNUD, afin de leur permettre de cadrer leurs interventions, dont le temps sera limité (10 minutes par intervenant(e)).

A noter que les intervenant(e)s aux conférences seront identifiés et invités par le BCR. Cependant, il est attendu du prestataire qu'il accompagne et conseille le BCR durant la phase d'identification. L'expérience et la connaissance du contexte marocain par les membres de l'équipe du prestataire est un atout important à cet égard.

Enfin, le prestataire est chargé du suivi des invitations et de l'accompagnement des intervenant(e)s, en vue de la préparation de leur intervention. Cette tâche consistera à briefer oralement l'intervenant(e), afin de répondre aux orientations de la note conceptuelle.

- Par préparation logistique, l'on entend la mise en place des moyens techniques permettant la captation audiovisuelle des interventions et leur diffusion en ligne pour le public cible. Cette transmission doit impérativement permettre aux participant(e)s (tous à distance), de :
 - o S'inscrire en ligne avant la tenue de l'événement, en indiquant leur nom, fonction et organisme,
 - o Suivre la totalité des discussions sur la plateforme choisie ;
 - o Choisir la langue d'écoute (originale ou interprétée en simultanée),
 - o Demander et prendre la parole pour poser une question ou participer à la discussion,
 - o Envoyer des questions écrites au modérateur.

Chaque conférence sera organisée selon le même format (« Davos »), comprenant au maximum cinq (05) intervenant(e)s et un modérateur (prestataire). La durée totale des interventions ne doit pas excéder 50 minutes, afin de consacrer 40 minutes de discussion avec les participant(e)s (Q&A). La durée totale de chaque conférence ronde sera donc de 01 heure et 30 minutes.

A noter que les services de location de salle et (éventuellement) de restauration ne sont pas inclus dans les présents termes de références et seront pris en charge, le cas échéant, par le BCR. La proposition technique des soumissionnaires pourra donc inclure des prestations de ce type sans qu'elles ne soient également incluses dans l'offre financière.

EDIT - 25 SEPTEMBRE 2020 :

Au vu de l'incertitude liée à l'évolution de la situation sanitaire, il est demandé aux prestataires d'inclure deux scénarios d'exécution des événements : l'un comme indiqué selon les présents termes de référence, incluant un présentiel limité aux intervenant(e)s, un autre totalement en ligne, qui n'implique aucune organisation présentielle. Ces deux scénarios devront également être précisés dans l'offre financière.

- Phase 2 : tenue de l'événement

La série de conférences devra se tenir entre le 1^{er} et 24 novembre 2020. La séquence et le rythme des conférences fait partie des éléments à intégrer dans l'offre techniques des soumissionnaires, dans la partie « méthodologie ».

Il est attendu du prestataire, pour chaque journée de consultation :

- D'assurer la modération des débats, en rappelant en introduction les objectifs de la discussion, en distribuant la parole entre les intervenant(e)s et avec le public (en ligne) ;

- D'assurer le reporting écrit des débats, au moyen de rapporteurs. Afin d'augmenter la qualité du reporting, il est attendu que deux rapporteurs couvrent chaque conférence. Le nombre total de rapporteurs mobilisés est laissé à la discrétion du prestataire.
- Afin d'assurer le respect des règles de sécurité et de distanciation physique et sociale, le nombre de présent(e)s dans la salle sera réduit au strict minimum nécessaire à la réalisation de l'événement. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu, indicatif à ce stade. Comme indiqué précédemment, l'événement étant diffusé en ligne, les participant(e)s pourront suivre les débats à distance.

Figure 2 : liste des présent(e)s dans la salle lors de chaque conférence

Intervenant(e)s	Speaker 1
	Speaker 2
	Speaker 3
	Speaker 4
	Speaker 5
Cabinet de conseil (prestataire)	Modérateur
	Consultant senior
	Rapporteur 1
	Rapporteur 2
	Interprète 1
	Interprète 2
	Technicien son
Technicien caméra	
Nations Unies	Technicien web
	Staff 1
	Staff 2
	Staff 3
Nombre maximal de personnes présentes autorisées	Staff 4
	18

EDIT - 25 SEPTEMBRE 2020 :

Au vu de l'incertitude liée à l'évolution de la situation sanitaire, il est demandé aux prestataires d'inclure deux scénarios d'exécution des événements : l'un comme indiqué selon les présents termes de référence, incluant un présentiel limité aux intervenant(e)s, un autre totalement en ligne, qui n'implique aucune organisation présentielle. Ces deux scénarios devront également être précisés dans l'offre financière.

- Phase 3 : rapports de l'événement

Les « Semaines de Dialogue des Nations Unies » donneront lieu à des Actes, rapports écrits reprenant une synthèse des interventions des participant(e)s à l'événement. La qualité rédactionnelle de la synthèse est un impératif car ces rapports serviront d'intrants à la préparation du CCA, et seront susceptibles d'accompagner sa publication en tant que documents annexes. Les enregistrements audio-visuels devront également être livrés, et seront la propriété du BCR.

5. Produits et livrables

Les produits et livrables de la mission se répartissent en deux catégories :

- Des services d'assistance à l'organisation de l'événement (contact avec les intervenants, suivi des invitations, cadrage des interventions),
- Une prestation technique, de captation audiovisuelle, diffusion web et interprétation simultanée,
- Des livrables matériels, à savoir les Actes des conférences, en langue française, livrés en format word et pdf, version web et imprimable,
- L'enregistrement audiovisuel (sans interprétation) des conférences en format numérique stockés en ligne (l'espace sera fourni) ainsi que sur un support physique (disque dur externe, également fourni).

6. Profils attendus

Les membres de l'équipe doivent avoir les compétences suivantes :

- Au moins 10 ans d'expérience de travail au sein ou avec les institutions nationales et/ou internationales, du contexte politique et du développement au Maroc ;
- Pour la modération de la journée de consultation avec le gouvernement, la mobilisation d'une personnalité reconnue pour son expertise des questions institutionnelles et de développement et idéalement issue du secteur public, serait un atout ;
- Au moins 5 ans d'expérience dans l'organisation d'événements similaires, impliquant une variété d'intervenant(e)s, notamment institutionnels ;
- Une bonne compréhension du rôle du système des Nations Unies pour le Développement (SNUD) dans la coopération au développement dans le contexte du pays ;
- Une bonne compréhension des ODD et de leurs implications pour la coopération au développement, ainsi que des problématiques générales de développement au Maroc ;
- La maîtrise de l'arabe et du français est obligatoire. Une excellente capacité de rédaction et de communication en anglais est un atout ;
- Pour la captation audio-visuelle et la diffusion en ligne, les profils techniques adaptées aux tâches demandées ;
- Pour l'interprétation simultanée, des interprètes certifiés arabe/français et français/arabes ;

Il appartient aux soumissionnaires de dimensionner l'équipe selon les objectifs de la mission et les profils disponibles. Néanmoins, la taille minimale recommandée, hors fonctions techniques (captation audiovisuelle et interprétation) pour cette mission est de quatre (04) consultant(e)s, idéalement répartis en deux profils seniors et deux profils juniors. Les soumissionnaires conservent la liberté de proposer -en la justifiant- toute autre formule optimisant l'usage des ressources humaines et financières.

7. Responsabilités

Le/la chef(fe) de mission :

- Assure le leadership de l'équipe et est responsable de l'ensemble de la prestation (logistique et substantielle),
- Assure et valide la contribution de l'équipe à la rédaction des notes conceptuelles,

- Assure la coordination des contacts entre l'équipe et les intervenant(e)s invité(e)s,
- Participe à la modération des conférences,
- Dirige le processus de rédaction des rapports des conférences (les Actes),
- Fournit l'assurance qualité interne et dirige la révision en cas de versions successives des Actes.

Le/la consultant(e) senior :

- Contribue à la rédaction des notes conceptuelles,
- Assure la coordination des contacts entre l'équipe et les intervenant(e)s invité(e)s,
- Participe à la modération des conférences,
- Co-dirige le processus de rédaction des rapports des conférences (les Actes),
- Contribue à l'assurance qualité interne des Actes.

Les consultant(e)s juniors :

- Assurent le contact avec les intervenant(e)s invité(e)s, le suivi des invitations et l'accompagnement des intervenant(e)s en préparation de l'événement,
- Assurent le reporting écrit de chaque table ronde,
- Rédigent la version initiale des Actes.

L'équipe technique :

- Assure la mise en place des moyens de captation audio-visuelle,
- Assure la mise en place des moyens de diffusion en ligne, sur la plateforme appropriée remplissant les conditions énoncées dans la partie 4,
- Assure l'interprétation simultanée arabe/français, français/arabe.

8. Calendrier provisoire :

Phase	Tâche	Octobre				Novembre			
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
1. Préparation de l'événement	Communication des invitations et notes conceptuelles								
	Contact avec les intervenant(e)s								
2. Tenue de l'événement	Tenue des conférences (scénario 1 ^{ère} semaine de novembre 2020)								
3. Reporting de l'événement	Premier draft des Actes								
	Draft final des Actes								

9. Documents de références

- L'Agenda 2030
- Foundational primer on the 2030 Agenda for sustainable development
- L'UNDAF 2017-2021
- Rapport annuel de l'UNDAF 2018
- Common Minimum Standards for Multi-stakeholder Engagement in the UNDAF

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁹

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services¹⁰)

[insérez le lieu et la date]

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Rabat

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP 05 -2020 en date du 17/09/2020 et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁹ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

¹⁰ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	...		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Annexe 5

Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (Engagement individuel de chacun des experts proposés)

Je, soussigné (nom, prénoms, nationalité) né le (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom propre, être disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du contrat liées à la fonction de comme repris dans la soumission présentée par la société (Dénomination exacte) dans le cadre de l'appel d'offres relatif à..... .

De plus, par la présente, je certifie que, dans le cadre du présent projet, je propose mes services exclusivement pour le compte de la société précitée.

Fait à (lieu et date)

Nom et prénom manuscrits,
et signature du déclarant